

Le 5 septembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Madame SEGUIN à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : SIEL-TE LOIRE - conventions pour une installation photovoltaïque sur le site BAUDRAS

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire du site Baudras localisé en limite de la commune de Saint-Just Saint-Rambert au lieudit Collonges Nord.

Il rappelle que, dans sa séance du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature des autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des travaux de réaménagement du site Roger Baudas tels que présentés en réunion d'information à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 7 février 2022.

Il indique que les différents travaux correspondant à cette opération ont fait l'objet de consultations diverses et la première tranche a été engagée conformément au calendrier et aux orientations présentées.

Parallèlement et au regard de la spécificité des équipements présents sur le site, il annonce qu'il est envisagé d'installer une installation photovoltaïque sur la toiture de l'extension des tribunes du Pôle Rugby.

Monsieur le Maire explique que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL-TE Loire). A ce titre et compte-tenu de l'expertise reconnue en la matière elle entend confier le pilotage de cette opération au SIEL.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder aux étapes suivantes :

- La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220906-2022-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Publication : 06/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE Loire est chargé des études et de la réalisation des travaux. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions spécifiquement liées à la réalisation d'une installation photovoltaïque, éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs. Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans, et en assure l'entretien.
- Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de groupement de commande devront être établies entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- Il est à noter que 40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine de la collectivité concernée. Ces actions seront matérialisées par des conventions rédigées et signées ultérieurement entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

Monsieur le Maire ajoute que, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 20 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Le coût du projet actuel peut être estimé à 55 000 €HT, financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE Loire,
- **DEMANDE** au SIEL-TE Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution,
- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation et à l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'extension des tribunes du Pôle Rugby entre la commune et le SIEL-TE-Loire et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer,
- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'aménagement du Pôle Rugby avec intégration d'une installation photovoltaïque entre la commune et le SIEL-TE-Loire et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer,
- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du pôle rugby avec intégration d'une installation photovoltaïque en toiture entre la commune et le SIEL-TE Loire et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, d'éventuelles conventions d'utilisation des 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation du projet précité dans les conditions décrites ci-avant, y compris des d'éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 septembre 2022

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

